



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/1/Rev.1
3 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Président.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Élection des autres membres du Bureau:
 - a) Élection des Vice-Présidents;
 - b) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie;
 - c) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
4. Pouvoirs des délégations.
5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs.
6. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - a) Rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

- b) Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;
 - c) Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer.
7. Programme et budget:
- a) Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention.
8. Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants:
- a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
 - b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
9. Comité de la science et de la technologie:
- a) Rapport du Comité de la science et de la technologie;
 - b) Mise à jour du fichier d'experts indépendants et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts.
10. Évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection.
11. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
12. Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable.
13. Questions en suspens:
- a) Article 47 du règlement intérieur;
 - b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;
 - c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.
14. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).

15. Inscription d'activités d'organisations de la société civile au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.

16. Débat spécial: séances de dialogue:

Table ronde 1: Les tendances mondiales de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse – les liens avec les autres problèmes et les défis pour les décideurs et les parties prenantes

Table ronde 2: Désertification/dégradation des terres et changements climatiques – quel rôle pour les terres dans les négociations en cours sur un nouveau régime applicable au climat à Copenhague?»

Table ronde 3: Partenariats et institutions pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse – la marche à suivre pour une amélioration.

17. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session.

18. Rapport sur les travaux de la session.

II. ANNOTATIONS

Lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 28/COP.8 et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), la neuvième session de la Conférence des Parties se tiendra à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009.

Dispositions logistiques

2. Quelques semaines avant l'ouverture de la neuvième session, le secrétariat distribuera une note d'information (ICCD/COP(9)/INF.1) précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques pour la session.

Participants

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve, ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le 90^e jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la neuvième session, le 21 septembre 2009, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 23 juin 2009. Ceux qui l'auront déposé après le 23 juin mais avant le 4 juillet 2009 deviendront parties pendant la session. Ceux qui l'auront fait après le 4 juillet 2009 ne deviendront parties qu'après la clôture de la session mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies, les États qui en sont membres ou qui ont un statut d'observateurs auprès d'elles mais qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les

organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'adresse suivante: www.unccd.int.

Ordre du jour

4. Par sa décision 27/COP.8, la Conférence a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session les points qu'elle examine à chacune de ses sessions, tels qu'ils sont définis dans la décision 9/COP.1, ainsi que les questions découlant de ses autres décisions.

Documentation

5. On trouvera à l'annexe I une liste des documents établis pour la session, ainsi que pour la huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la neuvième session du Comité de la science et de la technologie, qui se tiennent en même temps que la neuvième session de la Conférence des Parties. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: www.unccd.int.

1. Élection du Président

6. L'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que le Président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. L'article 26 du règlement intérieur dispose qu'à la première séance de chacune des sessions ordinaires le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence un Vice-Président, assure la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le Président de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

8. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention indique les tâches qui incombent à la Conférence des Parties. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter les activités à exécuter à cet égard, compte tenu de la décision 27/COP.8 et des autres décisions de la Conférence des Parties intéressant son programme de travail.

Séance plénière d'ouverture

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après en ce qui concerne le déroulement de la séance plénière d'ouverture: le Président de la huitième session de la Conférence ouvrira les travaux et appellera à l'élection du Président de la neuvième session de la Conférence. Ce dernier, après son élection, fera une déclaration. Des déclarations seront ensuite faites au nom du pays hôte ainsi que par le Secrétaire exécutif de la Convention, puis par des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, de groupes régionaux et de divers groupes d'intérêts, ainsi

que par un représentant des organisations non gouvernementales (ONG). Le Président invitera alors les participants à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux, puis à élire les Vice-Présidents.

10. Enfin, la Conférence des Parties examinera les questions relatives à l'accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à l'admission d'observateurs.

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

11. À ses précédentes sessions, la Conférence des Parties a, lors de la séance plénière d'ouverture, constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à la neuvième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes:

- a) Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - i) Rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);
 - ii) Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;
 - iii) Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) restant à appliquer.
- b) Programme et budget:
 - i) Programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011;
 - ii) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention;
- c) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
- d) Évaluation du Mécanisme mondial par le CCI;
- e) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;
- f) Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable (CDD);
- g) Article 47 du règlement intérieur;

- h) Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010- 2020);
- i) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session;
- j) Toute autre question jugée appropriée.

Comité de la science et de la technologie

12. Le Comité de la science et de la technologie devrait en principe se réunir pendant une journée, entre le 22 et le 25 septembre. La première conférence scientifique organisée dans le cadre de la Convention, d'une durée de deux jours et demi, se tiendra du 22 au 24 septembre. Conformément à la décision 18/COP.8 et aux autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(9)/CST/1 contenant l'ordre du jour provisoire de la session du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations, dont la liste figure à l'annexe I du présent document.

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. Ce Comité devrait en principe se réunir entre le 23 et le 30 septembre pendant trois jours et demi. Conformément à la décision 1/COP.5 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi le document ICCD/CRIC/(8)/1 contenant l'ordre du jour provisoire de la session du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses travaux; la liste de ces documents figure à l'annexe I.

Groupe spécial d'experts

14. Il est proposé que le Groupe spécial d'experts à composition non limitée (GSE) se réunisse à nouveau le 1^{er} octobre, conformément aux décisions 20/COP.8 et 21/COP.8.

Phase initiale

15. Il est proposé dans le projet de calendrier que la neuvième session de la Conférence se déroule en trois phases. Au cours de la première, du 21 au 25 septembre, outre les séances tenues par le Comité de la science et de la technologie et par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité plénier entamerait ses travaux.

16. La Conférence se réunirait en séance plénière le 25 septembre pour entendre les rapports du Comité plénier, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, prendre toute décision utile sur les questions dont elle est saisie et examiner l'organisation des travaux de la deuxième semaine, notamment prévoir, le cas échéant, d'autres séances du Comité plénier.

Débat spécial

17. Durant le débat spécial des 28 et 29 septembre, inscrit à l'ordre du jour conformément à la décision 27/COP.8, trois tables rondes seront organisées à l'intention des représentants de haut niveau des Parties.

Table ronde de parlementaires

18. Le dialogue avec les parlementaires, inscrit à l'ordre du jour conformément à la décision 27/COP.8, prendra la forme d'une table ronde. Celle-ci aura lieu les 24 et 25 septembre. Les conclusions de cette table ronde devraient être communiquées, pour examen, à la Conférence des Parties.

Dialogue ouvert

19. Conformément à la décision 27/COP.8, deux séances d'une demi-journée seront consacrées le 1^{er} octobre à un dialogue ouvert organisé par les ONG.

Phase de clôture

20. Dans cette dernière phase, la Conférence examinera tous les projets de décision restant à adopter. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs (ICCD/COP(9)/17) établi par le Bureau. Elle décidera des dates et du lieu de sa dixième session, en tenant compte:

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du paragraphe 2 de l'article 4 et de l'article 3 du règlement intérieur, et de la décision 1/COP.2;

b) De toute proposition tendant à accueillir la dixième session et à prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

21. La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte de toute décision qu'elle pourrait prendre concernant le mandat de ce dernier, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions.

22. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 2 octobre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 1^{er} octobre.

Horaires des séances

23. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux réunions officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

3. Élection des autres membres du Bureau

a) Élection des Vice-Présidents

24. En vertu de l'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2, la Conférence élit ses neuf Vice-Présidents parmi les

représentants des Parties présentes. Cette élection se déroulera lors de la séance d'ouverture de la Conférence, le 21 septembre 2009.

b) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

25. L'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, s'applique également à l'élection du Président du Comité de la science et de la technologie. Le Bureau a reçu, par l'intermédiaire du Président du Comité de la science et de la technologie, une recommandation du Bureau de ce comité tendant à ce que l'actuel Bureau continue de diriger les travaux du Comité jusqu'à la fin de la neuvième session et que le nouveau Bureau commence son mandat par la mise en œuvre du nouveau programme de travail du Comité au titre du prochain exercice biennal. La Conférence des Parties examinera cette recommandation à sa séance d'ouverture le 21 septembre.

c) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

26. L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, établit les modalités de l'élection par la Conférence des Parties des Présidents des organes subsidiaires autres que le Comité de la science et de la technologie, à moins que la Conférence n'en décide autrement. L'élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se déroulera au terme de la huitième session de ce comité.

4. Pouvoirs des délégations

27. Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examine les pouvoirs des représentants, des représentants suppléants ainsi que des conseillers, et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour suite à donner. Ce rapport sera publié sous la cote ICCD/COP(9)/17. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs

28. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties à sa neuvième session est publiée sous la cote ICCD/COP(9)/16 et Add.1.

6. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

29. Conformément à la décision 23/COP.6, le CCI a procédé à un examen général des activités du secrétariat qui a été porté à la connaissance de la Conférence des Parties à sa septième session.

30. Par la décision 3/COP.7, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du CCI en détail et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention en tenant compte notamment des recommandations figurant dans ce rapport.

31. Par la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie).

a) Rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

32. Au paragraphe 23 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire rapport à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Stratégie. Le rapport du Secrétaire exécutif, publié sous la cote ICCD/COP(9)/2, est soumis à la Conférence des Parties à sa neuvième session pour examen.

33. Au paragraphe 5 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a invité instamment les pays parties touchés à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels.

34. À la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont recommandé de mieux faire cadrer les programmes d'action mis en œuvre et ont demandé un soutien financier et technique conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial, en fonction de leurs mandats respectifs, pour entreprendre les activités nécessaires. Elles ont aussi recommandé que, dans le programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2010-2011, une plus grande attention soit accordée aux services fournis aux Parties, en particulier l'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour aligner leurs programmes d'action sur la Stratégie.

35. Des renseignements pertinents sur cette question, notamment un projet de principes directeurs visant à faire cadrer les programmes d'action avec la Stratégie, que la Conférence des Parties devra examiner, sont présentés dans le document ICCD/COP(9)/2/Add.1.

b) Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

36. Au paragraphe 30 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a invité chacune des régions à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention et à en faire part avant la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen dans le cadre du budget et du programme de travail. Au paragraphe 31 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler les propositions régionales et des données sur les moyens d'y donner suite, et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session. Ces propositions régionales sont rassemblées dans le document ICCD/COP(9)/MISC.2.

37. Au paragraphe 32 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux, d'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial en vue de les améliorer, de définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale et de présenter ces options à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session. Les options en question figurent dans le document ICCD/COP(9)/3.

c) Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer

38. Au paragraphe 20 a) de l'annexe de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de donner suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et de rendre compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties. Conformément à la recommandation 18 du CCI, le secrétariat devrait élaborer une stratégie de gestion des ressources humaines, en tant qu'élément essentiel du système de gestion axée sur les résultats (GAR) dont l'adoption est proposée. Par ailleurs, selon la recommandation 20 du CCI, le secrétariat devrait mettre au point, pour examen et approbation par la Conférence des Parties, une stratégie détaillée concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC), pour soutenir le système de GAR envisagé. Des renseignements sur les questions susmentionnées figurent dans le document ICCD/COP(9)/4. En outre, selon la recommandation 12 du CCI, une entité indépendante a été chargée par le secrétariat de procéder à une analyse systématique du volume de travail dans le cadre d'une évaluation des ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir les résultats prévus dans le plan à moyen terme. Des renseignements relatifs à cette question sont présentés dans le document ICCD/COP(9)/INF.6.

i) *Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions*

39. Au paragraphe 20 b) iii) d de l'annexe de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'élaborer des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions conformément à la recommandation 9 du CCI. Des renseignements sur ce sujet sont présentés dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1.

ii) *Élaboration et application d'une stratégie globale de communication au niveau international*

40. Au paragraphe 20 b) iii) b de l'annexe de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de coordonner l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de communication au niveau international, assortie d'un ensemble clef d'objectifs et de résultats escomptés en matière de communication. Des renseignements sont présentés sur ce sujet dans les documents ICCD/COP(9)/4/Add.2 et ICCD/COP(9)/MISC.1.

7. Programme et budget

41. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activité et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour en assurer le financement.

a) Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011

42. Au paragraphe 3 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé aux divers organes et institutions de la Convention d'établir leurs plans de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte des progrès accomplis dans leur exécution au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Au même paragraphe, il était mentionné que la Conférence des Parties prendrait les décisions voulues sur la base des recommandations du Comité. De surcroît, tous les projets de programme de travail pluriannuel devaient être présentés à la Conférence des Parties pour adoption. Le document ICCD/COP(9)/5 donne un aperçu général des documents de présentation des budgets et programmes à l'intention de la Conférence des Parties à sa neuvième session.

43. Au paragraphe 38 de la même décision, la Conférence des Parties a fixé les cycles de planification et de budgétisation des organes de la Convention et a décidé que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets de plan de travail pluriannuel seraient présentés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la neuvième session de la Conférence des Parties.

44. Aux paragraphes 20 et 21 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré qui soient l'un et l'autre conformes à la Stratégie et fondés sur une méthode de gestion axée sur les résultats, et de les présenter à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption. De surcroît, dans la décision 27/COP.8, le Secrétaire exécutif a été prié de présenter à la Conférence des Parties à sa neuvième session un programme et un budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Conformément à la décision susmentionnée, le projet de programme de travail biennal chiffré du secrétariat pour 2010-2011 est publié sous la cote ICCD/COP(9)/5/Add.1.

45. Au paragraphe 17 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial de réviser son plan de travail actuel, en conservant la méthode de gestion axée sur les résultats, de le rendre compatible avec la Stratégie et d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré. Au paragraphe 18 de la même décision, il a en outre été demandé au Mécanisme mondial de présenter ses projets de plan de travail pluriannuel et de programme de travail biennal à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption. Conformément à cette décision, le projet de programme de travail chiffré du Mécanisme mondial pour 2010-2011 est présenté dans le document ICCD/COP(9)/5/Add.2.

46. Aux paragraphes 7 et 11 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie (CST), d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats et de le présenter à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption. Conformément à cette décision, le projet de programme de travail chiffré du CST pour 2010-2011 fait l'objet du document ICCD/COP(9)/5/Add.3.

47. Dans la décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa neuvième session, le mandat du Comité en vue d'y apporter toute modification nécessaire, en tenant compte du plan-cadre stratégique et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes adoptées à la huitième session, et des résultats des septième et huitième sessions du Comité. À la lumière des dispositions ci-dessus, et vu que le projet de plan de travail pluriannuel du Comité ne pourra être établi que lorsque son mandat aura été revu et approuvé, le document ICCD/COP(9)/5/Add.4 présente l'avant-projet de programme de travail chiffré du Comité pour 2010-2011.

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

Rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2008-2009 des institutions et organes de la Convention

48. Dans la décision 1/COP.ES-1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa neuvième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application de ses règles de gestion financière. Des renseignements sont présentés sur ce sujet dans le document ICCD/COP(9)/6, ainsi que dans les rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2008-2009 du secrétariat, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

49. Le rapport sur l'exécution du programme de travail chiffré pour 2008-2009 du Mécanisme mondial, publié sous la cote ICCD/COP(9)/6/Add.2, est soumis à la Conférence des Parties à sa neuvième session pour examen, de même que le rapport sur l'exécution du programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2008-2009, qui fait l'objet du document ICCD/COP(9)/6/Add.1.

États financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009

50. Les états financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009 figurent dans les documents ICCP/COP(9)/6/Add.3 et Add.7.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

51. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 figurent dans les documents ICCP/COP(9)/6/Add.4 et Add.6.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009

52. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009 est publié sous la cote ICCD/COP(9)/6/Add.5.

Relations entre le secrétariat et le pays hôte

53. Comme suite au rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa huitième session, le secrétariat a été prié, dans la décision 22/COP.8, de continuer à développer ses relations avec le Gouvernement allemand, l'État de Rhénanie du Nord-Westphalie et la ville de Bonn, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Par ailleurs, le secrétariat a été encouragé à rechercher des solutions plus efficaces par rapport à leurs coûts pour la tenue des réunions officielles à Bonn, en attendant de disposer d'installations de conférence appropriées. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Gouvernement allemand de continuer d'absorber l'essentiel des coûts et de prendre en charge l'entretien et l'exploitation des nouveaux locaux. Il est rendu compte des progrès réalisés sur les questions susmentionnées dans le document ICCD/COP(9)/5.

8. Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants

54. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels.

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

55. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention, à tirer des conclusions et à proposer des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité qui, entre autres dispositions, précise les attributions et les fonctions qui lui sont confiées lors des sessions tenues tant entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties qu'à l'occasion de celles-ci.

56. Dans la décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa neuvième session, le mandat du Comité en vue d'y apporter toute modification nécessaire, en tenant compte du plan-cadre stratégique et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes adoptées à la huitième session, ainsi que des résultats des septième et huitième sessions du Comité. Elle a également décidé que le Comité agirait conformément au mandat énoncé dans la décision 1/COP.5, selon qu'il conviendrait.

57. Conformément aux décisions 1/COP.5 et 7/COP.8, le Comité, à sa huitième session, fera le point sur la mise en œuvre de la Stratégie et examinera le rapport sur sa septième session, les plans de travail des institutions et des organes subsidiaires de la Convention et les informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et

institutions multilatérales, notamment sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Il étudiera aussi des procédures ou des mécanismes institutionnels supplémentaires visant à aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur l'application de la Convention, de même que l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Le Comité examinera en outre les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties et le projet de directives révisées à l'intention des entités concernées, dont il est question dans la décision 8/COP.8 – le tout dans le but de formuler, le cas échéant, des projets de décision à soumettre à la Conférence des Parties pour examen et, s'il y a lieu, adoption.

58. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examinera les rapports soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donnera des directives. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention rend compte de ses travaux à chacune des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Le rapport sur la huitième session du Comité sera soumis à la Conférence des Parties, pour examen et pour toute décision que la Conférence souhaitera prendre au sujet de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

59. Dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que le mandat et les fonctions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat du Comité, pourraient être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité. La Conférence des Parties a également décidé que, au plus tard à sa septième session ordinaire, elle examinerait le mandat du Comité, son fonctionnement et son calendrier de réunions, afin d'y apporter des modifications éventuelles, notamment de réexaminer la nécessité du Comité en tant qu'organe subsidiaire et ses modalités de fonctionnement.

60. Dans sa décision 7/COP.7, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa huitième session elle examinerait le mandat, le fonctionnement et le programme des réunions du Comité, en vue d'y apporter les changements qui pourraient se révéler nécessaires, y compris la révision des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire.

61. Dans sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa neuvième session le mandat du Comité serait examiné et révisé selon qu'il conviendrait, en tenant compte du plan-cadre stratégique et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes adoptées à la huitième session, et des résultats des septième et huitième sessions du Comité.

62. À sa septième session, le Comité a fait diverses recommandations sur la façon de procéder à un examen à l'échelle mondiale de la Stratégie et de la Convention, notamment sur les interactions entre les organes subsidiaires de la Conférence des Parties et le rôle qui incomberait au CST s'agissant d'aider le Comité dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Il a aussi recommandé que le secrétariat établisse à l'intention de la Conférence des Parties un document sur le mandat révisé du Comité et la structure proposée pour ses réunions futures,

conformément aux décisions 3/COP.8 et 9/COP.8. Des informations sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(9)/7.

9. Comité de la science et de la technologie

a) Rapport du Comité de la science et de la technologie

63. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et la formulation de directives à son intention. Dans la décision 18/COP.8, elle a décidé que le thème prioritaire que le Comité traiterait à sa neuvième session serait «Le suivi et l'évaluation biophysiques et socioéconomiques de la désertification et de la dégradation des terres à l'appui de la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau».

64. Le Comité de la science et de la technologie communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision résultant des délibérations de sa neuvième session ainsi que des recommandations sur son projet de programme de travail biennal chiffré qui, conformément au paragraphe 8 de la décision 3/COP.8, a été inscrit à l'ordre du jour de sa neuvième session. Son rapport portera également sur le thème prioritaire qu'il doit traiter conformément à la décision 13/COP.8. Le rapport de la première conférence scientifique organisée dans le cadre de la Convention sera aussi communiqué à la Conférence des Parties. Celle-ci souhaitera peut-être examiner ces rapports et donner, s'il y a lieu, des directives au Comité.

b) Mise à jour du fichier d'experts indépendants et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts

65. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines pertinents. Dans sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a adopté des procédures concernant la création et la tenue à jour d'un fichier d'experts indépendants. Dans sa décision 11/COP.8, elle a formulé de nouvelles recommandations concernant la mise à jour et l'utilisation de ce fichier. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/8 des informations sur les progrès réalisés dans la gestion du fichier d'experts indépendants et l'usage qui en est fait. Le fichier mis à jour peut être consulté sur le site Web de la Convention à l'adresse www.unccd.int/cop/cst/experts/search.php.

66. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties peut, au besoin, instituer des groupes spéciaux pour lui communiquer, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, des informations et des avis sur les questions précises relatives à l'avancement des connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques liés à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Après avoir étudié le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties souhaitera peut-être désigner, s'il y a lieu, des groupes spéciaux d'experts et définir leur mandat et leurs méthodes de travail, conformément aux procédures indiquées dans la décision 17/COP.1 relative à la constitution de groupe spéciaux.

10. Évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection

67. Au paragraphe 27 de la décision 3/COP.8, il est demandé au CCI de procéder à une évaluation du Mécanisme mondial assortie de recommandations, à soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à sa neuvième session. La Conférence des Parties a précisé les bases du mandat confié au CCI en priant celui-ci de lui présenter cette évaluation pour qu'elle l'examine à sa neuvième session.

68. Le mandat détaillé proposé par le CCI conformément à la décision susmentionnée de la Conférence des Parties a été soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session (3-14 novembre 2008, Istanbul) en vue d'observations complémentaires et d'un examen. Le document final élaboré par le CCI comme suite à la demande d'évaluation est publié sous la cote ICCD/COP(9)/9.

11. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

69. Conformément à l'article 8 et à l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, et en application de sa décision 4/COP.8, la Conférence des Parties examinera, à sa neuvième session, les activités relatives à la promotion et au renforcement des liens et des synergies avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Les informations relatives à cette question figurent dans les documents ICCD/COP(9)/10 et Add.1.

12. Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable

70. Dans sa décision 2/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, agissant en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, de se préparer activement à participer aux seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable. Le rapport du Secrétaire exécutif sur les activités menées en application de la décision 2/COP.8 porte la cote ICCD/COP(9)/11.

13. Questions en suspens

a) Article 47 du règlement intérieur

71. Aux termes de l'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur (...) ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». Par sa décision 1/COP.1, la Conférence des Parties a adopté son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Le texte des articles 22 et 31 a été modifié par la décision 20/COP.2. Par sa décision 21/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord. Le texte élaboré comme suite à cette décision figurait en annexe au document ICCD/COP(3)/13.

72. Dans sa décision 19/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa neuvième session et de faire rapport sur le statut des dispositions analogues des règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Les informations pertinentes relatives à cette question figurent dans le document ICCD/COP(9)/12.

b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

73. Conformément à l'article 27 de la Convention, la Conférence des Parties doit arrêter des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre.

74. Dans la décision 20/COP.8, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa neuvième session, le groupe spécial d'experts à composition non limitée créé en vertu de la décision 20/COP.3 afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet. Dans la même décision, elle a demandé au secrétariat d'établir un document qui rassemble les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, ainsi que les vues communiquées au sujet de l'article 27 de la Convention. Les informations relatives à ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans le document ICCD/COP(9)/13, qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

75. Conformément aux paragraphes 2 a) et 6 de l'article 28 de la Convention, la Conférence des Parties doit également établir des annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.

76. Dans la décision 21/COP.8, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa neuvième session, le groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant la question des annexes relatives aux procédures d'arbitrage et de conciliation et qu'il formule des recommandations à ce sujet. Dans la même décision, le secrétariat a été prié d'établir un document comprenant: a) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, ainsi que de celles qui seraient transmises au sujet de l'article 28 de la Convention, et b) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(7)/9 tenant compte de ces vues. Les informations relatives à ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans le document ICCD/COP(9)/14, qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

14. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010- 2020)

77. Dans la décision 27/COP.8, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire la question des préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010- 2020) à l'ordre du jour de sa neuvième session. Des informations relatives à cette question figurent dans le document ICCD/COP(9)/15.

15. Inscription d'activités d'organisations de la société civile au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

78. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances organisées par les organisations non gouvernementales et consacrées à un dialogue ouvert figurent au programme de travail officiel de ses sessions et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type d'une demi-journée chacune, à organiser en concertation avec le secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Cette demande a été réitérée dans la décision 27/COP.8. Les deux séances d'une demi-journée chacune doivent en principe se tenir le 1^{er} octobre.

16. Débat spécial: séances de dialogue

79. En application de la décision 27/COP.8 sur le programme de travail de la Conférence des Parties à sa neuvième session, il est proposé qu'un dialogue entre les hauts représentants des Parties présents à cette session ait lieu les 28 et 29 septembre. Il comprendrait notamment trois tables rondes portant sur les mesures suggérées pour atteindre les objectifs de la Stratégie et sur les orientations à donner pour favoriser le processus de mise en œuvre. Des renseignements généraux sur ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(9)/INF.7.

17. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session

80. Conformément à la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énumérées les questions à inscrire en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, et en application de la décision 27/COP.8 relative au programme de travail de la Conférence des Parties et de toute décision que la Conférence pourrait prendre concernant le mandat, le fonctionnement et le programme des réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner son programme de travail pour la prochaine session selon qu'il conviendra.

18. Rapport sur les travaux de la session

81. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, le 2 octobre 2009, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

Liste des documents

Documents dont est saisie la Conférence des Parties à sa neuvième session

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(9)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/2	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la Stratégie
ICCD/COP(9)/2/Add.1	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat. Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la Stratégie. Additif. Alignement des programmes d'action sur la Stratégie
ICCD/COP(9)/3	Options fondées sur des données pour améliorer les modalités de la coordination régionale. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/4	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/4/Add.1	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection. Note du secrétariat. Additif. Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions
ICCD/COP(9)/4/Add.2	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection. Note du secrétariat. Additif. Élaboration et application d'une stratégie globale de communication
ICCD/COP(9)/5	Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/5/Add.1	Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du secrétariat (2010-2011)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(9)/5/Add.2	Programme et budget de l'exercice biennal 2010–2011. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2010–2011)
ICCD/COP(9)/5/Add.3	Programme et budget de l'exercice biennal 2010–2011. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010–2011)
ICCD/COP(9)/5/Add.4	Programme et budget de l'exercice biennal 2010–2011. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2010–2011)
ICCD/COP(9)/6	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/6/Add.1	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme spécial (2008–2009)
ICCD/COP(9)/6/Add.2	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2008–2009)
ICCD/COP(9)/6/Add.3	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009 au 31 décembre 2008
ICCD/COP(9)/6/Add.4	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes
ICCD/COP(9)/6/Add.5	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009
ICCD/COP(9)/6/Add.6	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, y compris le rapport d'audit de Pricewaterhouse Coopers SpA pour le Mécanisme mondial

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(9)/6/Add.7	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat. Additif. États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009, compris le rapport d'audit de Pricewaterhouse Coopers SpA au 31 décembre 2008 pour le Mécanisme mondial
ICCD/COP(9)/7	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
ICCD/COP(9)/8	Rapport sur les progrès réalisés dans la gestion du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/9	Évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/10	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/10/Add.1	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat. Additif. Collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale au cours de la période à l'examen
ICCD/COP(9)/11	Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/12	Article 47 du règlement intérieur. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/13	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/14	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/15	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010- 2020). Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/16	Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs. Note du secrétariat

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(9)/16/Add.1	Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs. Note du secrétariat. Additif
ICCD/COP(9)/17	Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(9)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/COP(9)/INF.2	Status of ratification of UNCCD
ICCD/COP(9)/INF.3	List of participants
ICCD/COP(9)/INF.4	Directory of focal points for UNCCD
ICCD/COP(9)/INF.6	Information note on the permanent structure of the UNCCD secretariat and the human resources required to deliver the expected outputs in the programme of work of the secretariat
ICCD/COP(9)/INF.7	Background document for the panel discussions during the High-Level Segment
ICCD/COP(9)/MISC.1	United Nations Convention to Combat Desertification comprehensive communication strategy. Land Matters
ICCD/COP(9)/MISC.2	The 10-year strategic plan and framework to enhance the implementation of the Convention (2008–2018). Mechanisms to facilitate regional coordination of the implementation of the Convention. Note by the secretariat. Compilation of regional proposals
ICCD/COP(9)/MISC.3	Support by the United Nations Environment Programme to the Implementation of the Convention. Note by the secretariat

**Documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention à sa huitième session**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(8)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/2	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/2/Add.1	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du secrétariat (2010-2013)
ICCD/CRIC(8)/2/Add.2	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2010-2011)
ICCD/CRIC(8)/2/Add.3	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial (2010-2013)
ICCD/CRIC(8)/2/Add.4	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2010-2013)
ICCD/CRIC(8)/3	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/3/Add.1	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat. Additif. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification
ICCD/CRIC(8)/4	Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(8)/5	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/5/Add.1	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie
ICCD/CRIC(8)/5/Add.2	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Guide méthodologique sur l'emploi des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des métadonnées correspondantes
ICCD/CRIC(8)/5/Add.3	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques
ICCD/CRIC(8)/5/Add.4	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Annexe financière, programme et fiche de suivi des programmes et projets
ICCD/CRIC(8)/5/Add.5	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(8)/5/Add.6	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie ^a
ICCD/CRIC(8)/5/Add.7	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 de la Stratégie
ICCD/CRIC(8)/INF.1	Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Structure institutionnelle des systèmes d'examen et d'évaluation au titre des Conventions de Rio
ICCD/CRIC(8)/INF.2	Modèle de présentation de directives pour l'établissement des rapports. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/INF.3	Proposition de projet de grande envergure d'aide aux États parties touchés pour la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Note du secrétariat

^a Ce document sera publié pendant la session.

**Documents dont est saisi le Comité de la science et
de la technologie à sa neuvième session**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(9)/CST/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/2	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/2/Add.1	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat. Additif. Rapport de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention ^b
ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat. Additif. Rapport sur l'organisation de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/3	Projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2010-2013). Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/4	Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/5	Rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/6	Rapport sur le programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/7	Rapport de session du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat ^c
ICCD/COP(9)/CST/INF.1	Répertoire des correspondants dans le domaine de la science et de la technologie

^b Ce document sera publié pendant la session.

^c Ce document sera publié pendant la session.

Autres documents disponibles à la session

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(8)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session: délibérations
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session: mesures prises
ICCD/COP(7)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: délibérations
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: mesures prises
ICCD/COP(6)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: délibérations
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: décisions prises
ICCD/CRIC(7)/5	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa septième session, tenue à Istanbul du 3 au 14 novembre 2008

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux

Lundi 21 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<i>Consultations informelles</i>	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la Conférence des Parties à sa huitième session</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection du Président <p><i>Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa neuvième session</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> <p><i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(9)/1) • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection des Vice-Présidents • Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs (ICCD/COP(9)/16 et Add.1)

Mardi 22 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O M I T É P L É N I E R	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget (<i>ICCD/COP(9)/5</i>) <ul style="list-style-type: none"> – Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011 (<i>ICCD/COP(9)/5/Add.1 à 4</i>) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention <i>Rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes de la Convention (ICCD/COP(9)/6)</i> <i>États financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009 (ICCD/COP(9)/6/Add.3 et 7)</i> <i>États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 (ICCD/COP(9)/6/Add.4 et 6)</i> <i>Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (2008-2009) (ICCD/COP(9)/6/Add.5)</i> • Évaluation du Mécanisme mondial par le CCI (<i>ICCD/COP(9)/6</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention: <ul style="list-style-type: none"> – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/7</i>) • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): <ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur l'application du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/2 et Add.1</i>) – Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/3 et ICCD/COP(9)/MISC.2</i>)

Mardi 22 septembre 2009 (suite)		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la neuvième session ordinaire du Comité de la science et de la technologie • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/COP(9)/CST/1</i>) • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(9)/CST/3)</i> – <i>Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011) (ICCD/COP(9)/5/Add.3)</i> • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Document relatif au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(9)/CST/2)</i> • Ajournement de la neuvième session ordinaire du Comité de la science et de la technologie 	<ul style="list-style-type: none"> • Première conférence scientifique dans le cadre de la Convention

Mercredi 23 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C E M O C*	<p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(8)/1) • Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rapport du Comité sur sa septième session (ICCD/CRIC(7)/5)</i> – <i>Plans de travail des institutions et des organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(8)/2 et Add.1 à 4)</i> – <i>Rapport du Président du Comité de la science et de la technologie sur l'examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (ICCD/CRIC(8)/3 et Add.1)</i>
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Première conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Première conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>)

* Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Jeudi 24 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(8)/5 et Add.1 à 4 et ICCD/CRIC(8)/INF.2 et INF.3)</i> – <i>Cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(8)/Add.5)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 de la Stratégie (ICCD/CRIC(8)/5/Add.7)</i>
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Première conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Première conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>) • Clôture de la première conférence scientifique dans le cadre de la Convention

Vendredi 25 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	---	<p><i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection du Président du Comité de la science et de la technologie • Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Projet de rapport du Comité de la science et de la technologie – Tenue à jour du fichier d'experts et création de groupes spéciaux d'experts
C O M I T É P L É N I È R E	---	<ul style="list-style-type: none"> • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> – Suite à donner aux recommandations restantes du CCI (<i>ICCD/COP(9)/4, Add.1 et 2 et ICCD/COP(9)/MISC.1</i>) • Programme et budget <p><i>Rapport du Président du Comité de la science et de la technologie sur l'examen du programme de travail biennal chiffré du Comité (ICCD/COP(9)/5/Add.3)</i></p>
C E M O C	<p><i>Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties</i></p>	

Vendredi 25 septembre 2009 (suite)		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de la neuvième session ordinaire du Comité de la science et de la technologie • Rapport sur la première conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/CST/2/Add.1</i>) • Examen du rapport sur l'organisation de la première conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2</i>) • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) – Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Examen des avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/CST/4</i>) • Examen du rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides (<i>ICCD/COP(9)/CST/5</i>) • Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/COP(9)/CST/6</i>) • Fichier d'experts indépendants (<i>ICCD/COP(9)/8</i>) • Programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie 	---

Vendredi 25 septembre 2009 (suite)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Élaboration du projet de rapport du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(9)/CST/7)</i>• <i>Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité</i> <p><i>Clôture de la session</i></p> | |
|--|--|

Lundi 28 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue <i>Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau</i> <i>Discours de bienvenue du Président de la Conférence des Parties à sa neuvième session</i> <i>Discours de bienvenue du Secrétaire exécutif de la Convention</i> <i>Exposé succinct sur l'état des négociations par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i> <i>Exposé succinct sur l'état des négociations par le Président du Comité de la science et de la technologie</i> <i>Exposé succinct sur l'état des négociations par le Président du Comité plénier</i> <i>Déclarations particulières au nom des groupes régionaux et des groupes d'intérêts</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue Table ronde 1: Les tendances mondiales de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse – liens avec les autres problèmes et défis pour les décideurs et les parties prenantes <ul style="list-style-type: none"> – Les recommandations du CST, dans le prolongement de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention: quelles sont les conséquences pour les décideurs et pour le processus découlant de la Convention? – Prévention de la dégradation des terres: la Convention peut-elle guider l'utilisation durable des sols de la planète? – Problèmes critiques: la sécurité alimentaire, la migration, et l'accès à l'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau

Mardi 29 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue Table ronde 2: Désertification/dégradation des terres et changements climatiques – quel rôle pour les terres dans les négociations en cours sur un nouveau régime applicable au climat à Copenhague? <ul style="list-style-type: none"> – Quels mécanismes envisager pour contribuer efficacement à la lutte contre le DDTS, dans le cadre des stratégies d'adaptation et d'atténuation? – Bioénergie: menaces ou chances pour les zones arides? – Mettre à profit l'efficacité énergétique et le captage du carbone pour améliorer les terres et les sols: Quels sont les effets potentiels pour les populations et les écosystèmes concernés? 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue Table ronde 3: Partenariats et institutions pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse – la marche à suivre pour une amélioration. <ul style="list-style-type: none"> – Le rôle des terres (processus de DDTS) dans la nouvelle donne écologique et les programmes de relance économique – Quels mécanismes sont susceptibles de favoriser la coordination à tous les niveaux? – Quelles ont les conséquences pour les institutions de la Convention aux niveaux mondial et régional? – Perspectives économiques: pourquoi investir dans les terres arides <p style="text-align: center;"><i>Cérémonie de clôture</i></p>

Mercredi 30 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O M I T É P L É N I E R	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (<i>ICCD/COP(9)/10 et Add.1</i>) • Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable (<i>ICCD/COP(9)/11</i>) • Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (<i>ICCD/COP(9)/15</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Article 47 du règlement intérieur (<i>ICCD/COP(9)/12</i>) • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session <i>Adoption du rapport à présenter à la Conférence des Parties</i>
C E M O C	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(8)/5/Add.6)</i> • Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(8)/4)</i> 	<p><i>Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Adoption du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties • Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité <p><i>Clôture de la session</i></p>

Jeudi 1^{er} octobre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations de la société civile au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations de la société civile au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert
G S E	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre <i>(ICCD/COP(9)/13)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation <i>(ICCD/COP(9)/14)</i> <p><i>Adoption du rapport à présenter à la Conférence des Parties</i></p>

Vendredi 2 octobre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention et des arrangements institutionnels correspondants <ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa huitième session • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties <i>(ICCD/COP(9)/17)</i> <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i> <i>Examen du rapport du groupe spécial d'experts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux de la session
